

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

Département du Jura

Séance du 7 juillet 2014

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

L'an deux mil quatorze le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Qui ont pris part à
la délibération : 14

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Date de convocation
27 juin 2014

Absents excusés : Jean-Marie GIROD (pouvoir donné à Nelly GIROD), Jean-Yves QUETY

Date d'affichage :
11 juillet 2014

Secrétaire : Lydie CHANEZ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

**Objet : Aménagement de la ruelle de l'école
Courrier de M. et Mme Marcel VINCENT**

Par courrier en date du 23 juin, M. et Mme VINCENT ont exprimé leur refus de voir aménager une cour anglaise devant une fenêtre, sur la bande de terrain de 30 cm qui leur appartient le long de leur façade, côté cour de l'école, à l'occasion des travaux sur le chemin piétonnier réalisé par la Commune. Ils demandent le décaissement du chemin de 15 à 20 cm, afin que les eaux de ruissellement n'aillent pas contre leur fenêtre de cave.

M. le Maire informe le conseil municipal des différentes rencontres qui ont eu lieu sur le terrain avec le riverain, en présence notamment d'adjoints, ainsi que des démarches qu'il a dû entreprendre dans l'urgence avant la réunion du conseil municipal, afin de ne pas retarder les travaux du chemin piétonnier. Une copie du courrier des riverains et de la réponse de M. le Maire avaient été adressés à chaque élu avant la réunion.

Au final, M. et Mme Marcel VINCENT ont accepté la proposition de la Commune qui s'engageait à remettre en état les parties qui avaient été dégradées par l'entreprise, à créer un épaulement devant la fenêtre pour empêcher les infiltrations d'eau et à réaliser un enduit bicouche sur la partie haute du chemin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les actions de M. le Maire dans ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent SERRETTE

